

DÉPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
de BESANCON

CANTON de
BESANÇON - EST

Commune de THISÉ

N° Code Postal 25220

Bureau distributeur ROCHE LEZ BEAUPRÉ

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 04 juillet 2022

OBJET

L'an deux mille vingt deux

Le quatre

le Conseil Municipal de la commune de THISÉ

s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal DERIOT pour la session ordinaire du mois de juillet

Étaient Présents : M. ALLAIN, Mme ARTHAUD, Mme CANONNE, M. DERIOT, M. DEVILLERS, Mme EDY, M. FALLOT, M. FREZE, Mme GAUTHIER, Mme GUILMAILLE, M. HEQUETTE, M. KIEFFER, Mme MARCHE, Mme PAILLET, M. PAUTOT, Mme PETEY, Mme RAHON, Mme RUISSEAUX, M. VALZER.

Était Absent : M. MICHEL (pouvoir à M. Frézé) , M. BOURGON (pouvoir à M. DERIOT), M. LABBACI (pouvoir à Marc PAUTOT), Mme RODRIGUEZ (pouvoir à Mme ARTHAUD)

Le Maire,

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame Morgane Canonne ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT). Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

M. le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes, qu'il fixe au nombre de 5 :

- 1 – Commission Budget/RH ;
- 2 – Commission des Affaires Sociales ;
- 3 – Commission Urbanisme et Travaux ;
- 4 – Commission des Affaires Scolaires ;
- 5 – Commission Environnement, Eau et Forêt.

Article 2 : Le nombre de commissionnaires est fixé à 5 pour chacune des commissions, à l'exception de la commission budget/RH qui compte 6 membres. Ils sont désignés selon le calcul de la proportionnelle au plus fort reste.

Quotient électoral : $23/5 = 4,6$

Liste A « Thise, un nouvel Envol » : $17/4,6 = 3,7$ soit 3 sièges

Reste : $17 - (3 \times 4,6) = 3,2$

Liste B « Continuer ensemble pour Thise » : $4/4,6 = 0,87$ soit 0 sièges

Reste : $4 - (0 \times 4,6) = 4$

Liste C « Thise, pour le bon sens » : $1/4,6 = 0,22$ soit 0 sièges

Reste : $1 - (0 \times 4,6) = 1$

La liste B détient le plus fort reste et se voit attribuer un siège par commission.

La liste A déteint le second plus fort reste et se voit attribuer un siège supplémentaire ce qui porte le total de sa représentation à 4 sièges.

Selon les souhaits de la majorité municipale, il a été décidé de garantir la représentation de la liste C qui n'obtient aucun siège selon la règle de la proportionnelle au plus fort reste, il est proposé de lui attribuer un siège dans une des commissions.

Article 3 : après appel à candidatures, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, M. le Maire propose de désigner au sein des commissions suivantes :

1 – Commission Budget/RH :

M. Frézé, adjoint de délégation ;
M. Pautot ;
M. Devillers ;
M. Labbaci
M. Allain
M. Kieffer

2 – Commission des affaires sociales :

Mme Arthaud, adjointe de délégation ;
Mme Marche ;
Mme Paillet ;
M. Michel
Mme Gauthier

3 – Commission Urbanisme et travaux :

M. Devillers, adjoint de délégation ;
M. Bourgon ;
M. Valzer ;
M. Fallot ;
M. Allain

4 – Commission des affaires scolaires ;

Mme Petey, adjointe de délégation ;
Mme Guillaire ;
Mme Edy ;

M. Fallot ;
M. Hequette

5 – Commission environnement, eau et forêt.

M. Labbaci, adjoint de délégation ;
Mme Ruisseaux ;
Mme Rodriguez ;
Mme Canonne ;
M. Allain

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- A 16 voix pour et 7 abstentions, de porter à 6 membres la composition de la commission Budget/RH ;
- A l'unanimité, de valider les listes des commissionnaires présentées ci-dessus.

Thise, le 4 juillet 2022,
Le Maire
Pascal Deriot